

D 070426-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026
Affichage : 13/04/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 7 avril 2026

Sur convocation en date du 1^{er} avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 7 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle
BLANC Jean Luc
BAUDIER Anne-Cécile
TAPONARD Emmanuel
CONVERT Léonor
JACQUEMET Rodolphe
COULEARD Denys
BURLA NORIS Elina
ZOUBIR Stéphanie

MORAND Alexis
THERMET Laure
VEUILLET Philippe
MERLE Sandra
PANIS Jean-Luc
MARION Isabelle
DAVID Magalie
EUGENE René Yann

BRUNET Myriam
JANODY Patrice
CHATARD Kévin
LAUPRETRE Patrick
BERRODIER Marie-Françoise
PERDRIX Catherine Alexia
PONCETY Benjamin
BERGER Florence

Etaients excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET
Philippe MICHON a donné pouvoir à Florence BERGER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE ET DESIGNATION D'UN
SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE :
VIRIATARRONDISSEMENT
BOURG EN
BRESSE

EPCI à fiscalité propre :

GRAND BOURG
AGGLOMERATION**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	PERRET Bernard	22 avril 1962	20 mars 2026	25	oui
2	Premier adjoint	Mme	MERLE Emmanuelle	3 janvier 1969	20 mars 2026	26	oui
3	Deuxième adjoint	M.	MORAND Alexis	4 août 1987	20 mars 2026	26	oui
4	Troisième Adjoint	Mme	BRUNET Myriam	7 avril 1959	20 mars 2026	26	non
5	Quatrième Adjoint	M.	BLANC Jean-Luc	24 mars 1964	20 mars 2026	26	oui
6	Cinquième Adjoint	Mme	THERMET Laure	26 mars 1970	20 mars 2026	26	oui
7	Sixième Adjoint	M.	JANODY Patrice	30 mars 1973	20 mars 2026	26	non
8	Septième Adjoint	Mme	BAUDIER Anne-Cécile	19 septembre 1981	20 mars 2026	26	non
9	Huitième Adjoint	M.	VEUILLET Philippe	9 juillet 1966	20 mars 2026	26	non
10	Conseiller municipal	M.	VINIERE Michel	22 octobre 1960	15 mars 2026	2110	non
11	Conseiller municipal	M.	PANIS Jean-Luc	28 avril 1961	15 mars 2026	2110	non
12	Conseillère municipale	Mme	BERRODIER Marie-Françoise	18 mai 1963	15 mars 2026	2110	non
13	Conseiller municipal	M.	LAUPRETRE Patrick	23 avril 1965	15 mars 2026	2110	non
14	Conseiller municipal	M.	JACQUEMET Rodolphe	22 avril 1969	15 mars 2026	2110	non
15	Conseillère municipale	Mme	MARION Isabelle	4 janvier 1971	15 mars 2026	2110	non
16	Conseillère municipale	Mme	PERDRIX Catherine-Alexia	18 février 1973	15 mars 2026	2110	non
17	Conseillère municipale	Mme	MERLE Sandra	29 mai 1974	15 mars 2026	2110	non
18	Conseiller municipal	M.	COULEARD Denys	14 janvier 1978	15 mars 2026	2110	non
19	Conseillère municipale	Mme	DAVID Magali	12 mai 1980	15 mars 2026	2110	non
20	Conseiller municipal	M.	PONCETY Benjamin	4 août 1981	15 mars 2026	2110	non
21	Conseiller municipal	M.	TAPONARD Emmanuel	26 août 1981	15 mars 2026	2110	non

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Conseillère municipale	Mme	SCHUBERT Anja	14 juin 1985	15 mars 2026	2110	Réception par le préfet : 13/04/2026 Affichage : 13/04/2026	non
23	Conseillère municipale	Mme	BURLA NORIS Elina	13 août 1989	15 mars 2026	2110		non
24	Conseiller municipal	M.	CHATARD Kévin	23 septembre 1989	15 mars 2026	2110		non
25	Conseillère municipale	Mme	CONVERT Léonor	3 mai 2000	15 mars 2026	2110		non
26	Conseiller municipal	M.	EUGENE René-Yann	4 février 1963	15 mars 2026	861		non
27	Conseillère municipale	Mme	BERGER Florence	13 septembre 1964	15 mars 2026	861		non
28	Conseiller municipal	M.	MICHON Philippe	30 septembre 1964	15 mars 2026	861		non
29	Conseillère municipale	Mme	ZOUBIR Stéphanie	3 janvier 1975	15 mars 2026	861		non

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire.



A Viriat, le 20 mars 2026

- 1 -

DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

VIRIAT

BOURG EN BRESSE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le 20 du mois de mars à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIAT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PERRET Bernard	JACQUEMET Rodolphe	
MERLE Emmanuelle	COULEARD Denys	
MORAND Alexis	CONVERT Léonor	
THERMET Laure	VINIERE Michel	
BLANC Jean-Luc	BERRODIER Marie-Françoise	
BRUNET Myriam Françoise	PANIS Jean-Luc	
VEUILLET Philippe	MICHON Philippe	
BAUDIER Anne Cécile	BERGER Florence	
JANODY Patrice	EUGENE René, Yann	
MERLE Sandra	ZOUBIR Stéphanie	
TAPONNARD Emmanuel		
MARION Isabelle		
CHATARD Kévin		
SCHUBERT Anja		
LAUPRETRE Patrick		
PERDRIX Catherine		
PONCETY Benjamin		
DAVID Magalie		

- 2 -

Absents ¹ : **BURLA NORIS Elina Sophie, excusée a donné pouvoir à Mme BAUDIER**

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Bernard PERRET**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Emmanuelle MERLE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Philippe VEUILLET
et M Alexis MORAND

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29
- f. Majorité absolue ⁴..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
EUGENE René Yann	4	quatre voix
PERRET Bernard	25	Vingt-cinq voix
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. **Bernard PERRET** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M ; **Bernard PERRET** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **8** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **8** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **8** le nombre des adjoints au maire de

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu, selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERLE Emmanuelle	<u>26</u>	<u>vingt six</u>
.....
.....
.....
.....

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- 6 -

Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,

